

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Présents : A. SPADA, O. RUSSAOUEN, H. LARRIVE, C. COINTOT, N. GAUCHET, B. WOJTYNIAK, L. GAROIS, M-P DESMOULINS, S. LESNE, M. MOSER, R-M. PEREIRA, M. José CERQUEIRA Da COSTA, , J. PRECY, C. COLOMBIES, F. GUILLARD, F. PIJEAT, C. DEBONS, F. PAROLINI, J-P. MALHOMME, R. POLYCARPE,

Absents, excusés, représentés : C. DEVERGNE donne pouvoir à c. COINTOT, A-M ROUFFANEAU donne pouvoir à A.SPADA, T. DARPIN donne pouvoir à N. GAUCHET, J.C. COINTOT donne pouvoir à B.WOJTYNIAK, P. VALENTIN donne pouvoir à O. RUSSAOUEN, C. CAVALLY donne pouvoir à O. RUSSAOUEN, S. PASSE donne pouvoir à M. POLYCARPE.

A.SCIATTELLA (excusée)

Absents : M. GLUVACEVIC

M. Rémy POLYCARPE est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel, M le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 18 mars et 8 avril 2016.

Il propose le vote du compte rendu du CM du 17 décembre 2015.

Mme Colombies fait remarquer qu'elle n'était pas seule sur sa demande concernant les gaz de schiste mais au nom du groupe Agir. M. Polycarpe précise que Mme Passe et lui ont voté pour et non contre la délibération 103-4 (Cavurnes) et sur la délibération 110-11 (PLU). Sur les questions diverses, M .Polycarpe fait remarquer que l'intitulé des questions n'apparaît pas et les réponses du maire, sorties du contexte, apparaissent vides de sens.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 est adopté à la majorité, avec 8 contres : Mrs DEBONS, PAROLINI, MALHOMME, Mmes GUILLARD, PIJEAT, COLOMBIES ; Mme PASSE, M.POLYCARPE

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation et aborde l'ordre du jour.

1/ signature d'un contrat avec une psychologue intervenant pour le RAM

Le maire décide de signer le contrat avec Mme Catherine MESSIEUR-FAURE, psychologue intervenante, demeurant 7 allée de Navarre à Charenton le Pont 94220, définissant les conditions de prestations de services, Dit que le prix pour 7 interventions est fixé à 1.435€ TTC, pour l'année 2016.

2/ dispositions relatives au repos dominical et dérogations du magasin La Halle

Le maire expose que La loi Macron du 6 août 2015 modifie l'application des dérogations pour les dimanches travaillés. Elle instaure de nouvelles dérogations au repos dominical en apportant des changements aux dérogations actuelles ; en particulier des dispositions concernant les dimanches des maires pour les commerces de détail de moins de 400 m². Le maire décide de signer les arrêtés de dérogation d'ouverture du magasin La Halle pour les dates du 2,9, 16, 23 et 30 octobre ; les 6, 13, 20 et 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre 2016. Les autres dates étant fixées antérieurement par la décision n°2015-5 dans sa séance du 17 décembre 2015.

3/ Signature d'un contrat de coréalisation HIVERNALES 2016 / FTT Avec la Compagnie Atelier de l'Orage

Le maire décide de signer le contrat avec la Compagnie Atelier de l'Orage, domicilié Espace Culturel « La Villa » – 91100 VILLABE, pour l'organisation du spectacle FTT tout public, proposé à l'Espace Culturel Brassens le Mardi 19 janvier 2016 14h00 et 20h30. Qu'il sera au Producteur «ATELIER DE L'ORAGE » un minimum garanti de 6 013.50€ TTC sur la base d'un tarif fixés à 7€ (Adulte) et 5€ pour les enfants. Droits d'auteur, droits de mise en scène et taxe fiscale à la charge du Producteur.

4 / Signature d'une convention THEATRE FORUM avec la compagnie PROSCENIUM

Le maire décide de signer la convention Théâtre Forum avec « LA COMPAGNIE PROSCENIUM », domicilié 12 rue d'Enghien – 75010 PARIS, pour l'organisation des spectacles visant les primaires CM1/CM2 et 4^{ème} /3^{ème} du collège, proposés à l'Espace Culturel Brassens :

1 représentation « J'AI RIEN DIT, J'AI RIEN FAIT » le 14 janvier 2016 à 14h15,

1 représentation « SI D'ADVENTURE » le 4 février 2016 à 14h00,

1 représentation « LE PETARD MOUILLE » le 17 mars 2016 à 14h00.

Seront alloué à « la COMPAGNIE PROSCENIUM » la somme de : 3510€. Les droits d'auteur (environ 13% de 900€ par représentation) facturés et perçus par la suite directement par l'organisme sont à la charge de l'acheteur. Déclaration à la SACD 2 700.00€. Ce prix couvrant les salaires des quatre comédiens, charges salariales comprises, tous frais de déplacement et d'hébergement inclus.

5/ Signature d'un marché public pour la fourniture d'électricité pour Le Centre de Loisirs Primaire JAURES / La Crèche DOLTO / La salle de spectacle BRASSENS et la Salle Cerdan

Le maire décide de signer un marché public pour la fourniture d'électricité relatif à des points de consommations supérieurs à 36 KVa touchés par la suppression des tarifs réglementés au 31 décembre 2015, à savoir : Centre de Loisirs Primaire JAURES / Crèche DOLTO / salle de spectacle BRASSENS et Salle Cerdan ; avec la Société TERRALIS dont le siège social est sis 12 allée des NOBEL - 02200 SOISSONS. Le montant de la prestation s'élève par année à 42 603.00€ HT, soit 51 123.60€ TTC. Pour un prix fixe unitaire garanti pour trois ans (2016/2017/2018) de 17.39 Cts €/ KWh.

Mme GUILLARD fait remarquer que le groupe scolaire Paul BERT n'est pas inclus dans ce marché.

DELIBERATION 1-1 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire Expose au Conseil que pour aider au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Itteville dispose d'une convention de ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Cette dernière arrivant à échéance, une consultation pour son renouvellement a été organisée, et trois établissements ont été contactés (La Banque postale – le Crédit Agricole – la Caisse d'épargne IDF) ; Au vu de cette consultation, une seule offre a été reçue. Dans ces conditions, il est proposé de contracter avec la Caisse d'Epargne Ile de France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 € suivant les modalités ci-dessous:

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : EONIA+ marge de 1.10%
- Calcul des Intérêts : Exact /360
- Frais de dossier : Sans
- Commission d'engagement : 500€
- Commission de gestion : Sans
- Commission de mouvement : Sans
- Commission de non-utilisation : 0.25%

M. Polycarpe fait remarquer qu'en vertu de l'article 2121-12 du CCGT, une note de synthèse doit être annexée avec la convocation dans les 5 jours précédant le Conseil municipal. Pour cette raison, il demande à ce que soit reportée cette délibération.

M. Spada répond que cela pourrait positionner la commune en situation de cessation de paiement et demande confirmation à M. Polycarpe si c'est bien cela qu'il souhaite pour la commune ? M. Polycarpe demande alors qu'il lui soit confirmé que le report de cette délibération mettrait réellement la commune en situation de cessation de paiement. Monsieur le maire passe la parole à M. Brun, directeur des finances qui confirme que au regard du CGCT la délibération ne devra pas être présentée en l'état. M. Brun explique que les services de l'Etat travaillent par 12^{ème} et que donc Février et mars sont regroupés fin mars d'où le besoin de trésorerie. Il rappelle que 500.000€ pour la commune reste peu en trésorerie et en emprunt, et précise qu'il s'agit d'un renouvellement ; que le budget étant de 6-7 M€ cela représente moins de 10% du budget communal. M. BRUN rappelle que les fournisseurs seront payés à 30 jours. M. Spada rajoute que cela risque d'empêcher également le paiement des salaires des administratifs.

M. Debons demande pour quelle raison l'année dernière la délibération est passée sans problème de délai et pas cette année ?

M. Brun rappelle que l'année dernière il n'y avait plus de CM, et que donc il y avait eu anticipation sur les demandes aux banques et donc les offres avaient été communiquées plus tôt.

M. Polycarpe réitère sa question de savoir si le report de cette délibération mettrait réellement la commune en cessation de paiement.

M. Spada répond que ce n'est pas ce qu'il avait dit mais que cela comporterait un risque.

H. LARRIVE intervient en invoquant que voter contre cette délibération est de la bêtise et que M. POLYCARPE n'y connaît rien. M. Polycarpe lui répond qu'il est un idiot.

M. POLYCARPE insiste sur le fait que présenter cette délibération sans plus d'information est contraire à l'article 2121-12 du CGCT.

Le débat devenant conflictuel, M. PRECY se lève en disant à M. POLYCARPE que son comportement était puéril, qu'il n'a pas de temps à perdre et quitte la séance.

M. Polycarpe reprend la parole et s'insurge en estimant que M. Spada aurait du intervenir en séance.

M. Spada intervient en lui demandant si, maintenant qu'il disposait d'éléments de réponse, il souhaitait que les élus statuent sur la délibération ou pas.

Mme Pijeat demande quel était l'organisme de prêt l'année dernière. M. Brun lui répond que c'est le même que pour 2016 : la Caisse d'Epargne comme indiqué dans la délibération. Mais cette fois-ci l'EONIA étant en négatif, ce nouveau contrat est largement mieux à 0,80%.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré sur ce point,
ADOpte à la Majorité**

8 contres : Mmes GUILLARD, PIJEAT, COLOMBIES, PASSE et M DEBONS, M POLYCARPE, M MALHOMME, PAROLINI

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec C E Ile de France

AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

DELIBERATION 2-2 : DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à « imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies », mais que cette dernière définition, au vu des dispositions de l'article D 1617-19 du CGCT revêt un caractère trop imprécis.

C'est pourquoi, après avoir consulté Madame le Trésorier Principal, il propose au Conseil d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Dans ces conditions il propose de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël (Hors Illuminations) diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ; les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ; le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (sauf frais alimentaires et frais traiteurs) ; les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré sur ce point,
ADOpte à la Majorité**

2 abstentions : Mme PASSE, M POLYCARPE

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIBERATION 3-3 : EGLISE SAINT GERMAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose que le portail occidental de l'église nécessite aujourd'hui des interventions de conservation de la pierre et de restauration de sa porte menuisée dont l'état est tel que toute opération d'entretien est devenue impossible. La petite porte ouvrant sur le bas côté sud est également fortement dégradée ;

De ce fait, la Municipalité d'Itteville prend acte du besoin d'intervention pour la conservation de ces ouvrages. Le Cabinet d'architecte experts Repellin-Larpin et Associés, qui jusqu'à présent a conduit les travaux de restauration propose d'inscrire pour cette opération :

- Un programme d'étude

- Un Descriptif / estimation des interventions

dont le Montant total (Honoraires Moe inclus) s'élève prévisionnellement à 46 500 euros HT

Il propose au Conseil de s'appuyer sur cette estimation pour présenter une demande de subvention à la DRAC (Directions régionales des affaires culturelles) Ile de France.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré sur ce point, à l'unanimité

SOLLICITE la prise en charge de cette opération par une demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France,

AUTORISE le Maire à constituer, déposer et signer tout dossier relatif à cette opération

DELIBERATION 4-4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ACADEMIE DES PETITS BOUCHONS »

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion du cambriolage subit fin 2015, le local situé à la base du Saussaye utilisé par l'association « l'académie des petits bouchons » a été dégradé et partiellement incendié. L'association a perdu dans cette opération divers matériels (radiateurs, réfrigérateur, évier, tables pliantes...) pour une valeur de 2.567 €. Il propose au Conseil d'adopter une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.567 € afin de permettre à cette association de renouveler le matériel nécessaire à la poursuite de ses activités.

Mme Guillard demande si l'assurance de l'association ne pouvait pas prendre en charge et fait remarquer l'erreur dans le report des montants qui passe de 2.567 à 2.657€.

Monsieur Brun lui répond que l'assurance ne prend pas en compte ce sinistre, que la différence de montant est une coquille et sera corrigée, qu'il s'agit bien de 2.567€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré sur ce point,

ADOpte à la Majorité

2 contres : Mme PASSE et M POLYCARPE

DECIDE d'attribuer à l'association l'académie des petits bouchons une subvention exceptionnelle de 2.567 € afin de renouveler le matériel nécessaire à la poursuite de ses activités.

DELIBERATION 5-5 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

Monsieur le Maire expose que la commune d'ITTEVILLE dispose d'une crèche (ou service d'accueil familial) dénommée « Françoise DOLTO ». Afin que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possibles, il est indispensable pour les parents de disposer d'un règlement intérieur de la structure afin qu'ils en prennent connaissance ; permettant ainsi d'en connaître les règles de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré sur ce point, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint annexé à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION 6-6 : RETROCESSION DE PARCELLES

Monsieur le Maire expose que le projet de 18 logements sociaux engagé avec la SA HLM ATHEGIENNE, concernant la réhabilitation de l'ancienne mairie, place de Newick et de nouvelles constructions rue George Sand, entraîne la rétrocession des lots 3-4-5-6 et 8 (surface de 279 m²) pour l'aménagement de la voirie et la création d'emplacements de stationnements pour les véhicules.

Les frais résultants de la rétrocession sont à la charge de la Ville d'Itteville, à l'Euro symbolique

M. POLYCARPE demande si pour sa deuxième présentation cette délibération précise cette fois-ci les bons numéros de lots et les bonnes surfaces ?

M. SPADA confirme que ce sont les bons numéros et que cette délibération n'est repassée que parce qu'il manquait la notification de l'Euro symbolique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré sur ce point,

ADOpte à la Majorité

1 abstention : M. MALHOMME

3 contres : Mme PASSE et M DEBONS, M POLYCARPE

ANNULE et remplace la délibération n° 109-10 du 17 décembre 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de rétrocession dans le domaine public communal des lots 3-4-5-6 et 8 (surface de 279 m²) situées place de Newick et rue George Sand.

DIT que les frais en résultant seront à la charge de la commune pour Un euro symbolique (1 €).

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

DELIBERATION 7-7 (SUR TABLE): DELIBERATION DE PRINCIPE - AUTORISATION PERMANENTE DE DEPOSER DES DOSSIERS D'AIDES AUPRES DE TOUS ORGANISMES Y COMPRIS DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'alléger le poids budgétaire des acquisitions ou travaux, une gestion saine des finances communales suppose qu'il soit en mesure d'être autorisé de façon permanente, à déposer auprès de tout organisme, des demandes d'aides, prise en charge ou subventions. Il sollicite donc le Conseil de l'autoriser à entreprendre cette démarche, et ce de façon permanente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré sur ce point,

ADOpte à la Majorité

2 abstentions : Mmes GUILLARD et M DEBONS

2 contres : Mme PASSE et M POLYCARPE

AUTORISE, de façon permanente, Monsieur le Maire à déposer, auprès de tous organismes y compris dans le cadre de la réserve parlementaire, tout dossier de demande d'aide ou subvention.

Fin de la séance à 19H45

Alexandre SPADA

Maire de la commune d'Itteville